



Société en liquidation

«Naam_werkgever»

«Adres_Groep»

«PC_Groep» «Stad_Groep»

Anvers, mardi le 19 juin 2012

Madame,
Monsieur,

Nous vous adressons ce courrier en tant que liquidateurs de la société belge Apra Leven, en liquidation depuis le 4 mars 2011 sur décision de l'organe de contrôle belge.

Ce courrier vous est adressé sur base de votre qualité apparente d'employeur ayant souscrit auprès d'Apra Leven une assurance groupe au profit de ses employés qui a été reprise par un nouvel assureur.

Vu l'importance de ce courrier, nous nous permettons d'attirer votre attention sur les points suivants.

*
* *

1. Nous vous informons que les liquidateurs sont en train de finaliser les comptes sociaux d'Apra Leven pour l'année 2011, et ce sous le contrôle du Commissaire agréé par l'organe de contrôle belge, à savoir la firme PWC Belgique.

2. Comme vous le savez, une grande partie des valeurs représentatives d'Apra Leven a, principalement, été investie - sous la responsabilité du Conseil d'Administration en place avant juin 2010 - dans des prêts octroyés à des sociétés qui sont en défaut de paiement et garantis par des biens immobiliers situés en Espagne et en Roumanie.

Compte tenu des conditions juridiques et économiques des prêts consentis, ainsi que la situation économique actuelle de la zone Euro et plus particulièrement du marché immobilier en Espagne et Roumanie, nous nous voyons dans l'obligation, en application des règles comptables, d'acter dans les comptes de la liquidation de nouvelles moins-values et réductions de valeur importantes en nous basant sur les estimations faites par la firme John Lang Lasalle.

3. Nous avons également été amenés à constater d'importants manquements dans la gestion de l'entreprise ainsi que dans la gestion financière de l'ancienne équipe dirigeante en place avant juin 2010. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé une série d'actions judiciaires, civiles et pénales, en Espagne, en Roumanie et en Belgique, dirigées contre les personnes qui étaient en charge de la conduite de la compagnie d'assurance avant juin 2010, dans le but d'obtenir l'indemnisation du préjudice que leur gestion a causé à Apra Leven.

4. Ces différentes actions judiciaires risquent de prendre du temps alors que nous souhaitons faire avancer la liquidation rapidement. Les décisions de gestion que nous devons prendre - sous le double contrôle de la Banque Nationale Belge et du Tribunal de Commerce d'Anvers - doivent impérativement garantir une parfaite égalité entre tous les assurés.

5. Sur base des éléments actuellement en notre possession, les liquidateurs sont arrivés à la conclusion que la liquidation sera déficitaire. Sachez toutefois que nous mettons tout en œuvre pour diminuer au maximum la perte.

APRA Leven sa – Société en liquidation

Jan Van Rijswijcklaan 66 – B-2018 Antwerpen – Tel (0032) (0)3 610 54 00 – vereffening@apraleven.com – Antwerpen RPR 0434.899.597

Nous ne pouvons pas, aujourd'hui, déterminer précisément dans quelle mesure la liquidation affectera les droits découlant de l'assurance groupe souscrite auprès d'Apra Leven car cela dépendra notamment du type de contrat, du résultat des procédures judiciaires en cours et de la manière dont les actifs d'Apra Leven pourront être réalisés.

6. Pour déterminer la portée des droits en obligations de votre société comme employeur suite à la mise en liquidation d'Apra Leven, nous vous renvoyons au site web de l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA) qui, sur base d'une liste de questions fréquemment posées (FAQ), a décrit les conséquences de la liquidation d'Apra Leven pour les employeurs (et leurs employés) ayant souscrit un contrat d'assurance groupe géré par Apra Leven.

L'adresse du site web de la FSMA est le suivant :

<http://www.fsma.be/fr/in-the-picture/Article/faq/faqapraveven.aspx>

7. Nous avons déposé le 20 avril dernier auprès du Tribunal de Commerce d'Anvers, pour approbation, un plan financier de liquidation prévoyant la libération d'une partie de la réserve de pension constituée au sein d'Apra Leven et ce dans le respect du principe de traitement égalitaire entre les assurés.

Le montant de la réserve de pension qui pourra être libéré a été calculé par un bureau d'actuaire indépendants au 4 mars 2011 qui est la date à laquelle le contrat d'assurance groupe a été considéré comme ayant pris fin.

Vous trouverez en annexe copie du courrier que nous écrivons à vos employés.

Dès que le Tribunal de Commerce d'Anvers aura approuvé notre plan financier de liquidation, nous vous informerons plus en détail quant au montant de la réserve de pension qui pourra être libéré.

8. Afin d'assurer le transfert du montant de la réserve de pension dès que notre plan financier de liquidation aura été approuvé par le Tribunal de Commerce d'Anvers, nous vous prions de bien vouloir nous communiquer les coordonnées complètes du nouvel assureur auquel vous avez fait appel pour la reprise de votre contrat d'assurance groupe en nous renvoyant dûment complété et signé le formulaire annexe.

Ces informations sont indispensables pour identifier le destinataire auprès de qui le montant disponible de la réserve de pension doit être transféré.

*
* *

Nous espérons qu'avec votre confiance, nous parviendrons - dans ce dossier difficile et important pour vous - à mener à bien cette liquidation en minimisant, le cas échéant, au mieux votre préjudice.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments très distingués.

Pour la sa APRA Leven en liquidation,
Le collège des liquidateurs,



CVBA Nelissen Grade,
Représentée par Monsieur Dries Goyens



EBVBA Actualic
Représentée par Monsieur le Chevalier
Claude Desseille



APRA Leven nv en liquidation

Jan Van Rijswijcklaan 66

2018 ANTWERPEN

Procuration pour transfert de la réserve de pension

Je soussigné, Mr., agissant en sa qualité de et habilité à représenter l'employeur ci-après plus amplement désigné:

- Nom et forme légale de l'employeur :
- Siège social de l'employeur :
.....

Demande aux liquidateurs de transférer la réserve de pension constituée dans le cadre de l'assurance groupe souscrite auprès d'Apra Leven vers le plan de pension ouvert auprès de l'organisme de pension suivant:

- Nom et forme légale de l'organisme de pension :
- Siège social de de l'organisme de pension :
.....
- Personne de contact et coordonnées:
.....
- Compte bancaire :
- Références:
- Autres informations utiles:

Je soussigné reconnait et accepte:

- Que le contrat d'assurance groupe souscrit auprès d'Apra Leven nv doit être considéré comme ayant pris le 4 mars 2011;
- Que la demande de transfert de la réserve de pension implique mon accord pour transférer les éléments du contrat d'assurance groupe souscrit auprès d'Apra Leven nv au nouvel organisme de pension renseigné ci-avant;
- Que le transfert se fera en fonction de l'avancement de la liquidation d'Apra Leven nv étant entendu que la créance sur Apra Leven nv en liquidation est maintenue pour la partie qui n'a pas été transférée.

Fait à le/...../.....

Signature

APRA Leven sa – Société en liquidation



Maatschappij in vereffening

Nous vous prions de renvoyer ce formulaire complété et signé à l'adresse mentionnée en tête de ce document ou par mail à l'adresse vereffening@apraleven.com, en joignant une copie de votre carte d'identité et la publication au Moniteur belge reprenant vos pouvoirs de signature.